

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 9 janvier 2025

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	31 décembre 2024	31 décembre 2024
23	22	23		

Délibération n° 2025 01 17 : Révision du loyer pour le logement au sis 104 rue des Trois Ponts pour 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **jeudi 9 janvier** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Martine HERMANN, Philippe CLAIR, Martine YVON, Nadia MORIN, Hervé THOPRIEUX, Monique FRADET, Thierry CHARNEAU, Cédric ROUSSEAU, Sébastien ROCCHI, Jany JONEAU, Mickaël BOUYER, Delphine VINET, Steven LARGEAUD, Jean-François MALTERRE, Berend KAMP, Gwenaëlle DENIS, Jean-Pierre PARONNEAU.

Membres absents non représentés : Néant

Membres absents représentés : Christèle ROBLIN (donne pouvoir à Valérie RIVÉ).

Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023_12_09 du 18 décembre 2024 indiquant le maintien des tarifs des loyers communaux 2023 pour l'exercice 2024,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les loyers du logement communal est revalorisé, depuis le 1^{er} janvier 2007, selon l'indice de référence du loyer.

Compte tenu du plafonnement à 3.50% de la variation de l'indice de référence des loyers institué par la loi pour la protection du pouvoir d'achat, la hausse annuelle est de 2.47%.

La base de calcul est fixée selon l'indice du 3^{ème} trimestre de l'année N-1, ce qui donne la formule de calcul de revalorisation des loyers pour 2025.

Logement au sis 104, rue des trois ponts : loyer actuel 473 euros, inchangé depuis 2022.

- ICC du 3^{ème} trimestre 2023 : 2016

- ICC du 3^{ème} trimestre 2024 : 2143

Calcul du nouveau loyer : $473 \times 2143 / 2016 = 481\text{€}$

Délibération prise le 9 janvier 2025, délai de prévenance 1 mois soit le 9/02/2025 : applicable au 1^{er} du mois suivant.

Il est demandé au conseil municipal de fixer et d'approuver le nouveau loyer pour le logement au sis 104, rue des Trois Ponts.

Après en avoir délibéré, Le Conseil décide, à la majorité avec 1 abstention (M. Kamp) :

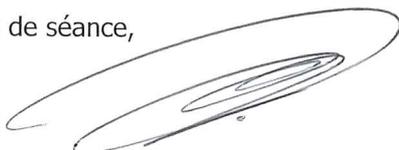
- **Donne acte** au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **De fixer** le loyer pour le logement au sis 104, rue des Trois Ponts à 481€ mensuel à compter du 1^{er} mars 2025,
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Valérie RIVÉ



SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 9 janvier 2025

Le Maire,

Christophe FOLOPPE

